



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 septembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laval en Brie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Le Maire Jérôme BONIFACIO,

Présents : Maryline BOUARD, Philippe RUFFIER, Jérôme BONIFACIO, Olivier GADOT, Jean-Pierre VERSCHAEVE, Geneviève DALBARD, David JOYEUSE

Absents excusés :

Sophie JOUÉ donne pouvoir à Olivier GADOT,
Corinne SYLVESTRE donne pouvoir à Philippe RUFFIER.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter la délibération N°26-2022. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du dernier conseil municipal :

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à 9 voix.

Approbation de l'institution de la Taxe d'Aménagement et fixation du taux.

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de Laval-en-Brie.

[Délibération N° 23-2022 Le Conseil Municipal approuve 9 voix pour](#)

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable.



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

Monsieur le Maire expose que les rapports annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable sont soumis, pour en prendre acte au Conseil Municipal comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

[Délibération N°24-2022 Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité](#)

Rapport d'activité 2021 de la C.C.P.M

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activité 2021 de la C.C.P.M est soumis, pour en prendre acte au Conseil Municipal comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

[Délibération N°25-2022 Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.](#)

Autorisation de l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Trésorier de Montereau-Fault-Yonne, en vue de l'admission en non-valeur pour recouvrer des titres pour un montant total de **140.87 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables désignés,
- charge le Maire d'établir le mandat et l'autorise à signer tout document y relatif.

[Délibération N°26-2022 Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour](#)

Questions diverses

- Il a été question du règlement intérieur de la location de la salle polyvalente, il sera voté au prochain conseil la mise à jour de ce règlement.
 - Mme Bray demande les clefs de la barrière du chemin des sources pour passer avec son cheval.
- Le conseil municipal accepte.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 10h35.